

**Fête de la Saint Yves**  
**Eglise saint Maurice de Bécon**  
**19 mai 2020.**  
*Abbé Tristan de Chomereau*

I. Un aubergiste se plaignait d'un mendiant pris à rôder autour de sa cuisine ! Comme il ne pouvait l'accuser de larcins, il l'accusa de voler... les odeurs de la cuisine. M<sup>o</sup> Yves de Kermatin, le conseil du pauvre, fit tinter quelques pièces d'argent. L'aubergiste tendit la main pour les saisir. « Ah non ! s'exclame saint Yves, le son paye l'odeur ; à cet homme l'odeur de ta cuisine, à toi le son de ces pièces ».

On savait que Maître Yves était l'avocat qui obtenait justice pour les pauvres.

Qui ne connaît le cantique populaire qui le fête : « *Sanctus erat brito, advocatus sed non latro, res admirabilis populo* ». En entendant ce chant, les magistrats esquissaient-ils, *autrefois*, un sourire ?

Yves était en fait juge ecclésiastique plus qu'avocat. Official, juge au tribunal de l'évêque, il pouvait défendre les justiciables devant les autres juridictions. Il plaidait pour les pauvres sans honoraire, et demandaient aux auxiliaires de justice, huissiers, greffiers, de réduire leurs frais. Le juge était encore plus réputé que l'avocat.

Magistrat, il rendait une justice prompte, juste, équitable, sage.

Le peuple chrétien le tenait pour un saint, ce qu'il était — le peuple chrétien se trompe rarement en la matière.

Renan lui-même raconte dans ses souvenirs d'enfance bretonne que « Saint Yves était l'objet d'un culte populaire... Ce défenseur des pauvres, des veuves, des orphelins est devenu dans le pays le grand justicier, le redresseur de torts. Tous les délaissés deviennent ses pupilles ».

Et comme chante le refrain du *Kantik sant erwav* :

« *Il n'y a pas en Bretagne, il n'y a pas, il n'y a pas de saint comme saint Yves* ».

Ces jours-ci, le pape François disait : « Si la piété populaire est forte, c'est justement parce qu'elle est la seule initiative des laïcs qui ne soit pas cléricale. Elle reste incomprise du clergé. » Rassurez-vous, elle est comprise et aimée de quelques prêtres.

Yves était surtout connu comme le prédicateur infatigable ; et l'ami des pauvres qui s'était fait pauvre lui même, l'ami des malheureux et des malades qu'il guérissait.

**II.** Yves naît à l'époque de saint Louis, près de Tréguier. Ses parents, de petite noblesse, l'envoient étudier à Paris. Puis ce sont les études de droit à la prestigieuse université d'Orléans, aujourd'hui disparue. L'évêque de Tréguier le nomme Official dans son pays natal. Sur le chemin du Trégor, Yves vend son cheval que l'évêque lui avait donné et distribue l'argent aux pauvres.

Ordonné, il est un modèle de prêtre.

On sait, par son procès de canonisation, les transformations et les conversions qu'il opère par ses sermons prononcés en breton, ses visites et ses accompagnements spirituels. Il lui arrive de prêcher cinq fois le même jour à des endroits différents : Tredrez, Saint Michel en Grève, Trédarzec et Pleumeur. On vient de partout entendre ce saint prêtre humble et dont la piété fait aimer la piété. Il ne ménagea pas sa peine pour dire l'espérance de Dieu aux pauvres gens de la campagne bretonne. Il chemine à pied, jamais à cheval. Il tient table ouverte pour les pauvres. On raconte des miracles qu'il fait de son vivant.

Il fut canonisé en 1347, soit moins de cinquante ans après sa mort.

Saint Yves est maintenant le saint patron des professions de justice et de droit, et notamment celle d'avocat. Il est également saint patron de la Bretagne et fait l'objet d'un grand pardon à Tréguier.

**III.** Chaque année, le Barreau de Saint Briec organise ce jour un colloque, sur Saint Yves. Ici, point de colloque, mais nous offrons la messe — Jésus Christ qui renouvelle son sacrifice, en l'honneur de notre saint. Il faut s'imaginer au

ciel l'honneur qui lui est rendu par la Trinité et les anges, mais aussi par tous ces braves gens qu'il a secourus, et sans oublier les avocats saints — il y en a certainement beaucoup, saint Thomas More en tête — les saints magistrats et les saints auxiliaires de justice...

Nous recourons à l'intercession de Saint Yves pour bien exercer la profession ; mieux que cela ! Pour évangéliser au travers de la profession. Le pape François confiait que « *Pour évangéliser, il n'y a pas nécessairement besoin de prêtres. Le baptême donne la force d'évangéliser* ».

Rassurez-vous, vos prêtres ne vont se retirer dans une solitaire Chartreuse puisque vous laïcs, vous n'auriez pas *nécessairement* besoin des prêtres pour évangéliser. Non, le Pape fait comprendre que les laïcs sont les baptisés que le Seigneur charge d'humaniser et de sanctifier l'ordre temporel, avec l'aide sacramentelle, spirituelle, doctrinale que seuls les prêtres apportent.

Les juristes le font particulièrement par la réflexion sur le droit et sa pratique.

Saint Jean-Paul II donna une méditation à l'occasion du 700e anniversaire de l'entrée au ciel de saint Yves. Il y disait que saint Yves rendait la justice en se fondant sur le droit naturel et sur la loi naturelle que toute conscience droite et éclairée peut découvrir par l'usage de la raison.

*“Par sa façon de rendre la justice, saint Yves rappelle que le droit est conçu pour le bien des personnes et des peuples, et qu'il a comme fonction primordiale de protéger la dignité inaliénable de l'individu dans toutes les phases de son existence, depuis sa conception jusqu'à sa mort naturelle”.*

La défense du droit naturel n'est pas une simple occasion de méditations spirituelles édifiantes, mais c'est la source d'une réflexion théorique et pratique sur le droit et l'œuvre du juriste.

*Il faut donc poursuivre les recherches intellectuelles afin de retrouver les racines, la signification anthropologique et le contenu éthique du droit naturel et de la loi naturelle, dans la perspective philosophique de grands penseurs de l'histoire, tels Aristote et saint Thomas d'Aquin. Il revient en particulier aux juristes, à tous les hommes de lois, aux historiens du droit et aux législateurs d'avoir toujours, comme le demandait saint Léon le Grand, un profond « amour de la justice »<sup>1</sup> et de chercher à asseoir leurs réflexions et leurs pratiques sur des principes anthropologiques et moraux qui mettent l'homme au centre de l'élaboration du droit et de la pratique juridique.*

C'est la tâche ardue des catholiques juristes. Une tâche pour laquelle un fils de Dieu est aidé par la grâce divine et les dons de science et de conseil que Saint Esprit infuse dans son âme

**IV.** François rappelle aux clercs que ce n'est pas le pasteur qui doit dire aux laïcs ce qu'ils doivent dire et faire : *« ils le savent bien et mieux que nous »*. C'est clair, les laïcs ne sont pas le bras exécutif de la hiérarchie catholique. En revanche les pasteurs doivent encourager, accompagner, stimuler.

Donc nous vous encourageons présentement car votre tâche, si elle est belle, est néanmoins rude.

Contrairement à l'islam, le christianisme n'impose pas un droit révélé à la société. Le christianisme renvoie au contraire à la nature et à la raison comme sources du droit.

Benoît XVI, lors de son fameux discours au Bundestag allemand affirmait que l'originalité du christianisme en la matière juridique, par rapport aux autres religions, ce n'est pas la révélation, mais, je cite Benoît XVI, c'est *« la raison et la nature dans leur corrélation [qui constituent] une source juridique valable pour tous »*.

Il avait proposé un concept similaire à Westminster Hall, à Londres : *«... les*

---

<sup>1</sup> *Sermon sur la Passion, 59*

*normes objectives qui dirigent une action droite sont accessibles à la raison, même sans le contenu de la Révélation... ».*

L'Eglise ne dispute pas au législateur, et à la jurisprudence, la capacité de produire des normes juridiques. Cela ne revient pas pour autant à un exil de Dieu de la sphère juridique. Car « Le christianisme ne permet pas à ses fidèles qui sont juristes de se priver de l'usage de la raison, se cachant derrière des commandements religieux ». Où le divin se rencontre-t-il ? Dans la recherche rationnelle de la vérité.

Le christianisme est une religion universelle, s'adressant à tous, confiante dans la possibilité que la raison transcende la capacité même de la raison. Saint Paul le disait aux Romains : « *Quand des païens qui n'ont pas la Loi, par nature agissent selon la loi ... ils sont une loi en eux-mêmes. Ils montrent que ce que la loi exige est écrite dans leurs cœurs, comme il en résulte du témoignage de leur conscience* » (Rm 2, 14).

C'est aux juristes chrétiens de mener cette réflexion sur le droit.

Benoît XVI disait encore qu'il existe une écologie de l'homme. « *L'homme aussi possède une nature qu'il doit respecter et qu'il ne peut manipuler à volonté. L'homme n'est pas seulement une liberté qui se crée de soi. L'homme ne se crée pas lui-même.* »

De nos jours, la notion même de nature humaine est contestée. Mais il n'empêche qu'elle est un élément essentiel non seulement du discours de l'Eglise sur le droit mais aussi un présupposé de l'existence de la famille humaine et de l'humanisme.

Alors que triomphe le positivisme normatif *comment reconnaissons-nous ce qui est juste ? Comment pouvons-nous distinguer entre le bien et le mal, entre le vrai droit et le droit seulement apparent ?* Camus ne disait-il pas que

l'absurde, c'est le péché sans Dieu ? Nous savons la réponse : le juste est lié au vrai ; la justice ne peut être détachée de la vérité. *Dans le processus de formation du droit, chaque personne qui a une responsabilité doit chercher elle-même les critères de sa propre orientation.*

Ce sera toujours à la conscience qu'on appellera pour dépasser le principe majoritaire qui ne garantit pas la justice lorsque la dignité de l'homme et de l'humanité est en jeu.

Oui, votre conscience personnelle est le point de départ sur la connaissance et la pratique de la justice.

Confions-nous à saint Yves pour que notre conscience nous rende toujours témoignage par le Saint Esprit !